

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1560

25 juin 2008

SOMMAIRE

Air Consult and Software	74857	Ingeborg Investment S.A.	74880
ALGAR International S.A.	74835	Innovantis S.A.	74837
Antenne Technique et Commerciale S.A.	74838	Joint Bulk Investors S.A.	74839
Arge S.A.	74840	LIH S.A.	74836
Aurora S.A.	74837	Likipi Holding S.A.	74845
Bonfin S.A.	74857	Lion/Rally Lux 1	74863
Bureau Immobilier du Sud s.à r.l.	74834	Lucos Consulting S.à r.l.	74877
Calcul S.A.	74846	Lynebat Luxembourg S.A.	74848
Cale Finance S.A.	74836	Marienberg S.A.	74838
Cifac S.A.	74863	Master Management S.à r.l.	74843
Compagnie Francilienne d'Investissements S.A.	74876	Maxi-Toys Luxembourg S.A.	74839
Delta Energy International	74878	Mimosas S.A.	74839
Eastern Natural Resources	74840	MIRAGN sàrl	74878
Easy Rider	74877	Nepenthe International S.A.	74873
Elathon International S.A.	74835	Nestor 2000 Luxembourg S.à r.l.	74834
Empha S.A.	74838	New Hôtel-Restaurant du Chemin de Fer s.à r.l.	74834
Engine Control Upgrade Software S.A. ..	74846	Permira S.à r.l.	74842
Entreprise Générale S.A.	74841	P-Investments Luxembourg S.à r.l.	74842
Eurostam S.A.	74837	Preinvestment Holding	74841
Federal Corporation	74863	Ridley Finance Europe S.A.	74876
FI Finance Luxembourg S.A.	74843	Rifferton Investments S.A.	74836
Finaurum S.A.	74839	Rosario Coiffure S.à r.l.	74878
Fonds de pension du Groupe Siemens à Lu- xembourg	74840	RW-DC Energy Investments S.A.	74877
Fonds de pension du Groupe Siemens à Lu- xembourg	74841	Saltsea S.A.	74841
Galiotte S.A.	74837	SES ASTRA TechCom S.A.	74880
Geram International Holding S.A.	74840	Shapan Investment S.A. Holding	74835
GIB Group International	74853	Solumo S.A.	74845
GIV Luxembourg S.à r.l.	74836	Sunsat Studio S.à r.l.	74876
Helio Charleroi Finance S.A.	74857	Trema Holding S.A.	74857
HK-Invest	74853	Urbe Aero SA	74873
Hole-In-One	74856	Vimur Holding S.A.	74877
Imap Sàrl	74863	Waicor Investment Corporation S.A.	74876
		Wasidor Finance S.A.	74836
		WestLB Luxembourg Holdings 1 S.à r.l. ..	74838

New Hôtel-Restaurant du Chemin de Fer s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 4, rue Joseph Junck.
R.C.S. Luxembourg B 32.722.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 juin 2008.
2M CONSULTANT SARL
13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Alzette
Cabinet comptable et fiscal
Signature

Référence de publication: 2008072292/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05545. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Bureau Immobilier du Sud s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 3, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 26.589.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 juin 2008.
2M CONSULTANT SARL
13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Alzette
Cabinet comptable et fiscal
Signature

Référence de publication: 2008072295/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05543. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Nestor 2000 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 76.112.

Il résulte des résolutions écrites prises par les associés en date du 27 mai 2008 que les personnes suivantes ont été nommées en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée avec effet immédiat au 27 mai 2008:

- TMF Corporate Services S.A.
- Monsieur Douglas Wurth
- Monsieur Glenn Hill

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Pour la société
TMF Management Luxembourg S.A.
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008072462/805/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01349. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

ALGAR International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 46.353.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à. r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a.

Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008072406/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00628. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Shapan Investment S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 80.423.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à. r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a.

Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008072407/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00630. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Elathon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.276.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 avril 2008

- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Riccardo BRAGLIA, Entrepreneur, CH-Carabbia est renouvelé pour une nouvelle période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- La société KPMG Ltd Audit, Via Balestra 33, CH-6900 LUGANO est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Peter BUCHELI. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 17 avril 2008.

Certifié sincère et conforme

POUR ELATHON INTERNATIONAL S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008072962/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00962. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

GIV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 25.000,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.261.

Le bilan de dissolution au 1^{er} février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6/06/2008.

Pour GIV Luxembourg S.à.r.l.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072694/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08318. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

LIH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.040.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/08.

Signature.

Référence de publication: 2008072701/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01315. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Rifferton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.118.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/08.

Signature.

Référence de publication: 2008072702/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01318. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Cale Finance S.A., Société Anonyme,**(anc. Wasidor Finance S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.373.

Rectificative au bilan au 31.12.2006 déposée au RCSL le 4 avril 2007 avec référence L070045405.04 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/08.

Signature.

Référence de publication: 2008072704/6449/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01343. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Eurostam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 43.315.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/2008.

EUROSTAM S.A.
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008072705/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01376. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080081850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Aurora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 118.721.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/2008.

Pour AURORA S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008072706/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01380. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080081851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Innovantis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 78.115.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072703/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01433. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080082519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Galiotte S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 71.247.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008072690/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01207. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080081816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Marienberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 91.795.

Le bilan au 31.12.2007 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008072693/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00239. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

WestLB Luxembourg Holdings 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 114.260.

Le bilan de dissolution au 1^{er} février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6/06/2008.

Pour WestLB Luxembourg Holdings 1 S.à.r.l.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072695/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08314. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Empha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 49.680.

Le bilan au 31.12.2007 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008072692/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00244. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Antenne Technique et Commerciale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 41.595.

Le bilan au 31.12.2007 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008072691/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00249. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Finaurum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 81.666.

Les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008072699/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02047. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Joint Bulk Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 38.727.

Le bilan au 31.12.2007 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008072700/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01219. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Maxi-Toys Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 71.036.

Le bilan au 27 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072709/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08304. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Mimosas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 101.682.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072710/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01126. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Arge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 28.959.

—
Rectificatif des comptes enregistrés le 25/04/2008 sous la référence CP/08814
et déposés au RCS le 30/04/2008 sous la référence L080063959.04.

Le bilan au 30 novembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072708/833/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01073. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Eastern Natural Resources, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 46.811.

—
Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072711/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01125. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Fonds de pension du Groupe Siemens à Luxembourg, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg I 2.

—
Le bilan au 30.09.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.06.2008.

J. BERG / R. JUNGBLUTH.

Référence de publication: 2008072745/1907/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08182. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Geram International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 19.372.

—
Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERAM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

C. SCHLESSER / L. MOSTADE

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008072747/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00989. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Saltsea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 92.476.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/2008.

SALTSEA S.A.
Robert REGGIORI / Georges DIEDERICH
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008072707/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01383. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080081852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Fonds de pension du Groupe Siemens à Luxembourg, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg I 2.

Le bilan au 30.09.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.06.2008.

J. BERG / R. JUNGBLUTH.

Référence de publication: 2008072746/1907/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08176. - Reçu 42,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080082382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Entreprise Générale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 37.769.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENTREPRISE GENERALE S.A.
Signature / Signature
Administrateur cat. B / Administrateur cat. A

Référence de publication: 2008072748/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00991. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080081871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Preinvestment Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 75.481.

Le bilan au 31.12.2007 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008072689/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01209. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080081815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

**P-Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Permira S.à r.l.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 117.863.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of May.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Permira Holdings Limited, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Eddy Perrier, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey on May 22nd, 2008.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The above mentioned entity is the sole shareholder of Permira S. à r.l., having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.863, incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on 19 July 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 19 September 2006, number 1743 (the "Company").

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has required the officiating notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

- Change of the Company's name from "Permira S. à r.l." to "P-Investments Luxembourg S. à r.l." and subsequent amendment of article 3 of the Company's articles of association.

The sole partner has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from "Permira S. à r.l." to "P-Investments Luxembourg S. à r.l." and to amend article 3 of the Company's articles of association to read as follows:

Art. 3. The company is existing under the name of "P-Investments Luxembourg S. à r.l."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Permira Holdings Limited, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Iles anglo-normandes, ici dûment représentée par Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Guernsey en date du 22 mai 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'entité susmentionnée est l'associé unique de Permira S. à r.l., ayant son siège social au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 863, constituée par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, daté du 19 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 septembre 2006, numéro 1743 (la "Société").

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour est le suivant:

- Changement du nom de la Société de "Permira S. à r.l." en "P-Investments Luxembourg S. à r.l." et modification en conséquence de l'article 3 des statuts de la Société.

L'associé unique a alors pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de modifier le nom de la Société de "Permira S. à r.l." en "P-Investments Luxembourg S. à r.l." et de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 3. La Société prend la dénomination de "P-Investments Luxembourg S.à.r.l."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 mai 2008, LAC/2008/21840. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008072805/5770/72.

(080082400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

FI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.562.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.06.08.

FI FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Mohammed KARA / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008072773/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00945. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Master Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.309.

In the year two thousand eight, on the twenty-second of May.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Henricus STIENEN, company manager, residing at NL-5481 CK Schijndel, Baroniestraat, 33, here represented by Mr Guy Paul HERMANS, residing at L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 5, 2008.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Master Management S. à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), has been incorporated pursuant to a deed of Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch on November 21st, 2006 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 917 dated May 18th, 2007;
- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each;
- That the appearing party is the current partner of the Company;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda:

1. Change of address;
2. Abolition of the different class of Managers A and B and subsequent amendment of article 12 third paragraph of the Articles of Association of the Company;
3. Resignation of the Manager B;
4. Miscellaneous.

First resolution

The Partner decided to transfer the registered office of the Company from L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe to L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

Second resolution

The Partner decided to abolish the different classes of Managers A and B so that the board of managers will be constituted of simple managers and to subsequently amend article 12 third paragraph of the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 12. third paragraph.** The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the sole signature of any of the managers. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers."

Third resolution

The Partner decided to accept the resignation of ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S. à r.l. as Manager B of the Company and grants full discharge to her for the performance of her mandate.

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Henricus STIENEN, directeur de société, demeurant à NL-5481 CK Schijndel, Baroniestraat, 33, ici représenté par Monsieur Guy Paul HERMANS, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 5 mai 2008.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Master Management S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch en date du 21 novembre 2006 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 917 du 18 mai 2007;

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement d'adresse;
2. Suppression des catégories de gérant A et B et modification subséquente de l'article 12 alinéa 3 des statuts de la Société;
3. Démission du gérant B;

4. Divers.

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'associé décide de supprimer les différentes catégories de gérants A et B de sorte que le Conseil de Gérance sera désormais constitué de simples gérants et de modifier en conséquent l'article 12, alinéa 3 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 12. alinéa 3.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants. La gestion journalière de la Société pourra être déléguée par le conseil de gérance à un de ses membres."

Troisième résolution

L'associé décide d'accepter la démission de ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S. à r.l. en tant que gérant de catégorie B de la Société et lui accorde entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. P. Hermans et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2008. LAC/2008/21128. - Reçu douze euros (12.- €).

Le receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008072803/5770/105.

(080082437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Liki Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 72.806.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072687/6326/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02379. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Solumo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.851.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072688/275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

**E.C.U.S. S.A., Engine Control Upgrade Software S.A., Société Anonyme,
(anc. Calcul S.A.).**

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.390.

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CALCUL S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1989, publié au Mémorial C No 101 du 29 mars 1990, page 4.819,

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial C No 471 du 25 mars 2002, page 22.570, RCS B32390,

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Fernand TOUSSAINT, administrateur de sociétés, demeurant à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue,

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Bernard DEDERICHS, gérant de sociétés, demeurant à B-4800 Verrier, 8, avenue Léopold II

et comme scrutateur Monsieur Jean-François RALET, administrateur de sociétés, demeurant à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de Holding soumise à la loi de 1929 en Société Anonyme;

2.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'élaboration et la modification de programmes informatiques appliqués au domaine de l'automatisation et de la gestion de systèmes de contrôles électroniques.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation. La société pourra assumer des mandats d'administrateur.

La société pourra également organiser des événements axés sur le thème de l'automobile et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

3.- Modification de la dénomination sociale de la société de CALCUL S.A.H. en Engine Control Upgrade Software S.A. (en abrégé E.C.U.S. S.A.) et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4.- Transfert du siège social à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue et modification afférente de l'article 3 premier alinéa des statuts.

5.- Révocation du conseil d'administration avec décharge immédiate et démission de l'administrateur-délégué avec décharge immédiate.

6.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration pour une durée de six années.

7.- Changement des pouvoirs des membres du Conseil d'Administration et ajout d'une 3e phrase à l'article 7 alinéa 3.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article quarte (4) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'élaboration et la modification de programmes informatiques appliqués au domaine de l'automatisation et de la gestion de systèmes de contrôles électroniques.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation. La société pourra assumer des mandats d'administrateur.

La société pourra également organiser des événements axés sur le thème de l'automobile et tout de qui s'y rapporte directement ou indirectement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de CALCUL S.A.H., en Engine Control Upgrade Software S.A. (en abrégé E.C.U.S. S.A.) et de modifier l'article premier des statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de Engine Control Upgrade Software S.A. (en abrégé E.C.U.S. S.A.)»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Clervaux et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Clervaux.»

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de révoquer avec effet immédiat tous les membres du Conseil d'Administration, c.à.d.:

la SA SHAKA INVEST, avec siège à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue, Monsieur Fernand TOUSSAINT, prénommé, et Monsieur Marc TOUSSAINT, demeurant à B-1080 Bruxelles, 165, rue Osseghem et leurs accorde décharge.

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Fernand TOUSSAINT, prénommé, avec effet immédiat en qualité d'administrateur-délégué.

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau administrateur-délégué et administrateur pour une durée de six ans: Monsieur Bernard DEDERICHS, prénommé,

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- 1.- Monsieur Jean-François RALET, prénommé,
- 2.- Monsieur Fernand TOUSSAINT, prénommé.

Septième résolution

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière et modification subséquente de l'article 7 alinéa 3 en ajoutant le phrase suivante:

«L'administrateur-délégué a tout pouvoir pour engager sous sa seule signature la société dans le cadre de la gestion journalière.»

Donc l'article 7 alinéa 3 est libellé comme suit:

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, étant entendu que la signature de l'administrateur-délégué sera toujours requise.

L'administrateur-délégué a tout pouvoir pour engager sous sa seule signature la société dans le cadre de la gestion journalière.

La nomination de Monsieur Bernard DEDERICHS est approuvée par tous les membres du Conseil d'Administration et par tous les membres de l'Assemblée Générale

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 15.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Toussaint, Dederichs, Ralet, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 17 avril 2008, Relation: CLE/2008/319. — Reçu douze euros (12,00.- €).

Le Receveur (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 21 avril 2008.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2008072849/238/124.

(080082339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Lynebat Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.027.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Georges & Associés S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.572,

représentée par son gérant unique à savoir Monsieur François GEORGES, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (ci-après, les "Statuts") comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société anonyme (la "Société") sous la dénomination de «Lynebat Luxembourg S.A.».

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les "Actionnaires"). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute des Actionnaires ou de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration") ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autre droits de propriété intellectuelle ainsi que tous autres droits y rattachés ou pouvant les compléter.

La Société peut effectuer toutes autres formes de placements, y compris l'acquisition d'immeubles, ainsi que faire toutes opérations de nature commerciale et financière, mobilière et immobilière, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés de 1915").

Art. 5. Capital Social et Actions. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) représentée par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux nouvelles actions seront les mêmes que ceux dont jouissent les anciennes actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société ("Assemblée Générale") régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de décembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'"Administrateur Unique"). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 juin 2009. La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, Georges & Associés S.à.r.l., prénommée, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées intégralement par l'Associé Unique par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Monsieur Roger Frey, gérant de sociétés, né le 29 juillet 1950 à Paris (France), demeurant à 6, rue Pierre Semard, 92320 Châtillon, France, est nommé administrateur.
3. La société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376, est nommée commissaire.
4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.
5. Le siège social de la Société est fixé à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: François GEORGES et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2008. LAC/2008/20173. — Reçu à 0,50 %: cent cinquante-cinq euros (€ 155,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008072848/7241/268.

(080081941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

GIB Group International, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 19.544.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GIB GROUP INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072761/4076/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01074. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

HK-Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, 5, Allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 139.052.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine DECKER, im Amtssitz in Hesperange.

Sind Erschienen:

1.- Die Gesellschaft «PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD» der British Virgin Islands, mit Sitz in Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, registriert unter Nummer 221438,

hier vertreten durch Dame Aline LEJEUNE, Privatangestellte, wohnhaft in B-6670 Gouvy (Belgien), 94, Bovigny, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinunterschriftsbefugter Verwalter der Gesellschaft aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrats vom 20. September 2007, der Gesellschaft PENDLE HOLDINGS LTD,

2.- Die Gesellschaft «MELODINA COMPANY LIMITED LTD» der British Virgin Island, mit Sitz in Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, registriert unter Nummer 221440,

hier vertreten durch Dame Véronique FINK, Privatangestellte, wohnhaft in B-4960 Malmedy (Belgien), 6, rue des Princes Abbés, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinunterschriftsbefugter Verwalter der Gesellschaft aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrats vom 20. September 2007, der Gesellschaft MELODINA COMPANY LIMITED LTD.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt :

Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „HK-INVEST“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mersch.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland gefährden oder unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden, ohne dass jedoch diese Maßnahme eine Wirkung auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligungen in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, und jede Handlungen geschäftlicher, mobiliarer und immobilärer, industrieller oder finanzieller Art tätigen, sowie jegliche Transaktionen und Geschäfte welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder ihn fördern.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.

Art. 6. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Es können je nach Wahl der Aktionäre Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann in dem Maße und zu den Bedingungen die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, Aktionäre oder Nichtaktionäre, welche von der Gesellschafterversammlung für eine Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch die Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so sind die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Falls die Gesellschaft nur einen einzelnen Gesellschafter begreift, oder die Aktien in die Hände eines einzelnen vereint wurden und dieser Tatbestand durch eine Generalversammlung festgestellt wurde, kann die Besetzung des Verwaltungsrates auf ein Mitglied beschränkt werden bis zur nächstfolgenden ordentlichen Generalversammlung nach Bestandsaufnahme von mehr als einem Gesellschafter.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen; in dessen Abwesenheit wird der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen, welches zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder zugegen oder vertreten sind; ein Mandat zwischen Verwaltungsräte ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitgliedes kann durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen hat ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss die gleiche gültige und rechtsverbindliche Wirkung, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung gefasst worden.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 10. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend vom Vorsitzenden oder einem Bevollmächtigten bescheinigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigelegt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann die Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten oder Spezialvollmachten für Einzelgeschäfte einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte zu denen er selbst befugt ist.

Art. 13. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet wie folgt:

- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon die obligatorische Mitunterzeichnung des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung;

- Im Falle von einem einzelnen Verwalter, durch seine einzige Unterschrift;

In jedem Fall, reicht die Unterschrift eines Verwalters um die Gesellschaft in dem Umgang mit den öffentlichen Verwaltungen zu vertreten.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfang des ihnen erteilten Mandates.

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Aktionäre oder Nicht-Aktionäre, welche für die Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung bestellt werden; sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch die Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Gesellschafterversammlung

Art. 15. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäß zusammengetreten ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat die weitgehendsten Befugnisse um über alle Gesellschaftsangelegenheiten zu entscheiden.

Falls und solange die Gesellschaft nur einen einzelnen Gesellschafter begreift, übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus. Seine Beschlüsse werden ebenfalls in einem Protokoll festgehalten.

Art. 16. Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, am dritten Freitag des Monats Mai um 10.00 Uhr.

Sofern dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet sie am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden.

Die Einberufung kann auch auf schriftliche Anfrage von Aktionären, welche mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefordert werden.

Art. 18. Die Einberufung der Gesellschafterversammlung erfolgt gemäß der im Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen. Sie beinhaltet die Tagesordnung.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, und erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann selbst oder vermittels Bevollmächtigtem an den Generalversammlungen teilnehmen und abstimmen.

Soweit dies nicht anders durch das Gesetz bestimmt ist, werden die Bestimmungen einer regelmäßig zusammengerufenen Gesellschafterversammlung durch einen einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden/vertretenen und stimmberechtigten Aktionäre genommen.

Art. 19. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Vertreter ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die jährliche Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

Art. 21. Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5%) einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt sobald und solange die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und mit Zustimmung des oder der Kommissare der Gesellschaft wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividenden auszuzahlen.

Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche gemäß den für die Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Gesetzgebung

Art. 23. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2008.

Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahr 2009.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft MELODINA COMPANY LIMITED LTD, vorbenannt, neunhundertneunundneunzig Aktien	999
2) Die Gesellschaft PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, vorbenannt, eine Aktie	1
TOTAL: eintausend Aktien	1.000

Alle Aktien sind vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.640,- EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemäßen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die der Kommissare auf einen, festgesetzt.
- 2) Sind zu Verwalter ernannt:
 - a) Herr Horst KANDELS, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in D-54619 Eschfeld (Deutschland), 15, An der Höth, geboren in Prüm (Deutschland), am 25. März 1965,
 - b) Dame Véronique FINK, Privatangestellte, wohnhaft in B-4960 Malmédy (Belgien), 6, rue des Princes Abbés, geboren in Malmédy (Belgique), am 29. Dezember 1983, (deren Mandat wird nicht entgolten),
 - c) Dame Aline LEJEUNE, Privatangestellte, wohnhaft in B-6670 Gouvy (Belgien), 94, Bovigny, geboren in Liège (Belgique), am 3. Juli 1981, (deren Mandat wird nicht entgolten).
- 3) Ist zum Delegierten des mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragter Verwalter ernannt: Herr Horst KANDELS, vorbenannt, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift für alle der täglichen Geschäftsführung obliegenden Geschäfte zu binden und dessen obligatorische Unterschrift für alle anderen Geschäfte notwendig ist.
- 4) Ist zum Kommissar ernannt: Herr Jean-Louis POSSON, Privatangestellter, geboren in Etterbeek (Belgien), am 13. März 1949, wohnhaft in L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
- 5) Die Mandate der Verwalter und des Kommissar enden am Schluss der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2013.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft ist festgesetzt in L-7526 Mersch, 5, allée John W. Léonard.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Clerf, 7, route de Marnach, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Kandels, Fink, Lejeune, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2007, Relation: LAC/2007/41525. - Reçu 1%: trois cent dix euros (€ 310.-).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 4 janvier 2008.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2008072856/241/189.

(080082478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Hole-In-One, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 86.328.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOLE IN ONE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072760/4076/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01069. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Air Consult and Software, Société Anonyme.

Siège social: L-4676 Niedercorn, 1, rue Theis.

R.C.S. Luxembourg B 76.687.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9/06/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072762/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01512. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Trema Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 23.537.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TREMA HOLDING S.A.

C. BITTERLICH / L. MOSTADE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008072751/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00996. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Helio Charleroi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 85.107.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GESECALUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072759/4076/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01062. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Bonfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.048.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "BONFIN S.A." (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit est de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) par action.

Le capital social peut être augmenté de son montant actuel à DEUX MILLIONS EUROS (€ 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Les trois mille deux cents (3.200) actions ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - b) Monsieur Ivo KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - c) Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - d) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme EXAUDIT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982.
- 4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 mai 2008. Relation: ECH/2008/720. — Reçu cent soixante euros (32.000,- à 0,5% = € 160,-).

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 juin 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008072863/201/294.

(080082346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Imap Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8314 Capellen, 34, Domaine de Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 123.650.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9/06/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072758/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01514. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Cifac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 4.890.

Les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008072698/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02048. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Federal Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 105.097.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073381/8817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02365. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Lion/Rally Lux 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 139.056.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Lion/Rally Cayman 2", a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 211329, having its registered office c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Ms. Elena CAIMI, avvocato, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 30 May 2008.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (*société anonyme*) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a *société anonyme*, under the name of "Lion/Rally Lux 1" (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be.

In the event that the board of directors or the sole director, as the case may be, determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at fifty-five thousand US dollars (USD 55,000.-) consisting of fifty-five thousand (55,000) shares having a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company may have one or several shareholders. The death, bankruptcy, insolvency or dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of such registration may be issued and signed by any director or the sole director, as the case may be.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders - Resolutions of the sole shareholder

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and act accordingly. Written record is kept of the resolutions of the sole shareholder.

The general meeting is convened by the board of directors or the sole director, as the case may be. It shall also be convened upon request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Further, shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of June at 15.00 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors or the sole director, as the case may be may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of Directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by a sole shareholder or if it is discovered at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the moment where the Company has discovered that its shares are held by more than one shareholder. The director(s) shall be elected by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and each director shall hold office until his successor is elected. The shareholders may decide that the directors shall be named "Director A" or "Director B".

The directors, or the sole director, as the case may be, are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented. Directors, or the sole director, as the case may be, may be re-elected for successive terms.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 11. The board of directors elects among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders or the written resolutions of the sole shareholder and/or the sole director, as the case may be.

The board of directors shall meet at least once every three months (except as otherwise agreed by the directors), upon call by the chairman, or of two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors at least ten (10) business days (meaning a day (other than a Saturday, Sunday or a public holiday) on which banks in London, New York, Luxembourg, Cyprus and Moscow are normally open for the conduct of general banking business) in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing (i) to hear the other participating directors and (ii) to address each of the other participating directors simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held in this way shall be deemed to take place at the place where the largest group of directors is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the registered office of the Company.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if a least two directors, among which one Director A and one Director B must be included at all times, are present or represented at a meeting of the board of directors. Notwithstanding the foregoing, no quorum shall be present unless the majority of directors at the meeting are non-UK tax residents.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting and, in the case of equality of votes, no director, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors or by any person duly appointed to that effect by the board of directors.

Art. 13. The board of directors or the sole director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or a resolution of the sole shareholder, as the case may be, fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 14. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one, by the joint signature of any Director A together with any Director B, and in all cases by the signature of any person (s) to whom such signatory power shall be delegated by the sole director or the board of directors, or by the Company.

E. Supervision of the Company

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

The institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office if the Company meets the criteria determined by article 35 for a period as determined by article 36 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall end on 31 December of the same year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, upon recommendation of the sole director or the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed by the sole director or the board of directors in compliance with the conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable Law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Transitional provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2008.

The first annual general meeting of shareholders shall be held on 2009.

Subscription and payment

The fifty-five thousand (55,000) shares have been subscribed by "Lion/Rally Cayman 2", prenamed.

All the shares have been subscribed and each share has been fully paid up so that the amount of fifty-five thousand US dollars (USD 55,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, concerning commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting of shareholders and has adopted the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at five (5) and the number of statutory auditors at one (1).
3. The following persons are appointed as directors:
 - a) Ms. Janet Mary DUNLOP, Investor, born on 8 July 1962, in Hastings, England, having her professional address at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, England, as a Director A;
 - b) Mr. James COCKER, associate, born on 22 November 1982 in Manchester, England, having his professional address at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, England, as a Director A;
 - c) Mr. Johan DEJANS, employee, born on 17 November 1966 in Aarschot, Belgium, having his professional address at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Director B;

d) Mr. Paul LAMBERTS, employee, born on 18 September 1965 in Tilburg, The Netherlands, having his professional address at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Director B; and

e) "ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.336, having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Director B, who shall be represented in all circumstances by its permanent representative (représentant permanent).

4. The following person is appointed as statutory auditor:

"KPMG Audit", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.590, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 31 December 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

"Lion/Rally Cayman 2", une société constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 211329, ayant son siège social à c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, George Town, Grand Cayman, KYC-1104, Iles Caïmans,

ici représenté par Madame Elena CAIMI, avvocato, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 mai 2008.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de "Lion/Rally Lux 1" (la "Société"), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil d'administration.

Au cas où l'administrateur unique ou le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure

provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinquante cinq mille US dollars (USD 55,000.-) représenté par cinquante cinq mille (55,000) actions d'une valeur nominale d'un dollar (USD 1.-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision du seul actionnaire ou, dans le cas où il y a plusieurs actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, la faillite, l'insolvabilité ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par l'administrateur unique, ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, par chaque administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Si la société a seulement un actionnaire, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira conformément. Une preuve écrite des résolutions de l'actionnaire unique sera établie.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou, selon le cas, par son administrateur unique. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. De plus un groupe d'actionnaire représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

Tout actionnaire participant à une assemblée générale des actionnaires par vidéoconférence, ou par d'autres moyens de communication permettant à la personne de s'identifier, est considéré comme étant présents aux fins de calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les uns les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à un vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure que la loi ne dispose pas autrement, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou, selon le cas, l'administrateur unique, peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents lors d'une assemblée générale des actionnaires ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

D. Le conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, si la Société est constituée d'un actionnaire unique, ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un administrateur unique jusqu'à la tenue de la première assemblée générale des actionnaires suivant la date à laquelle est constatée que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. L'administrateur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les actionnaires pourront décider que les administrateurs seront désignés "Administrateurs A" ou "Administrateurs B".

Les administrateurs, ou, selon le cas, l'administrateur unique, seront/sera élu(s) à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Les administrateurs, ou selon le cas, l'administrateur unique, pourront être réélus pour des mandats consécutifs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Une telle personne morale ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément un successeur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur à la suite d'un décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, dans des conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique et des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira au minimum une fois tous les trois mois (sauf accord différent des administrateurs) sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins dix jours (10) ouvré (soit un jour (à l'exclusion du samedi, dimanche ou d'un jour férié) où les banques sont normalement ouvertes pour le cours normal des affaires à Londres, New York, Luxembourg, Chypre et Moscou) avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à la nécessité de cette convocation au cas où chaque administrateur acquiesce par lettre, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence, conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent (i) s'entendre les unes les autres et (ii) s'adresser les unes aux autres simultanément. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu à l'endroit où le plus grand nombre de gérants étaient réunis ou, si un tel groupe ne peut être identifié, au lieu du siège social de la Société.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux administrateurs, incluant au moins un Administrateur A et un Administrateur B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Nonobstant ce qui précède, le quorum ne sera pas réuni à moins qu'une majorité des administrateurs à la réunion soit des non-résidents du Royaume-Uni au regard du droit fiscal.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion, et en cas d'égalité des votes aucun administrateur, en ce compris le président, n'aura de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par lettre, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux directeurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration ou selon le cas, l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires ou, selon le cas, toute résolution de l'actionnaire unique, sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique.

La Société pourra également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou lorsqu'ils sont plusieurs par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou dans tous les cas par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'administrateur unique ou, selon le cas, par le conseil d'administration ou, par la Société.

E. Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, sa/leur rémunération et la durée de ses/leurs fonctions, qui ne pourra excéder six ans.

L'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, choisi(s) parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, sera/seront désigné(s) par l'assemblée générale, qui fixera la durée de son/leur mandat, dans le cas où la Société satisfait les conditions requises par l'article 35 pour la période établie par l'article 36 de la loi du 19 septembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 16. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fond de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires ou, selon le cas, l'actionnaire unique, déterminera, sur proposition de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommé(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunération. Sauf provisions contraires de l'assemblée générale des actionnaires, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour le paiement des dettes et la réalisation des actifs de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires au quote-part.

H. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifié.

I. Dernière clause - Loi applicable

Art. 20. Pour tous ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se finira le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu 2009.

Souscription et paiement

"Lion/Rally Cayman 2", prénommée, a souscrit toutes les cinquante cinq mille (55,000) actions.

Toutes les actions souscrites ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que la somme de cinquante cinq mille dollars US (USD 55,000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée générale des actionnaires

L'actionnaire fondateur, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Le nombre de directeurs a été fixé à cinq (5) et le nombre des commissaires aux comptes a été fixé à un (1).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - a) Madame Janet Mary DUNLOP, Investisseur, née le 8 juillet 1962, à Hastings, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que Administrateur A;
 - b) Monsieur James COCKER, associate, né le 22 novembre 1982 à Manchester, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que Administrateur A;
 - c) Monsieur Johan DEJANS, employé, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Administrateur B;
 - d) Monsieur Paul LAMBERTS, employé, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Administrateur B; et
 - e) "ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Administrateur B, qui sera représentée dans toutes les circonstances par son représentant permanent.

4. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

"KPMG Audit", une société constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B103.590 ayant son adresse professionnelle au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires convoqué pour délibérer sur les comptes annuels de l'exercice social terminant au 31 décembre 2008.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. CAIMI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juin 2008, Relation: EAC/2008/7498. — Reçu cent soixante dix-sept Euros soixante-dix Cents (35.540,92.- à 0,5% = 177,70.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 09 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008073247/239/508.

(080082649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Nepenthe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 20/18, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 102.834.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.06.2008.

LUCOS COMPANY SERVICES

5, rue Prince Jean, L-4740 PETANGE-LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008073405/1656/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00324. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Urbe Aero SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.067.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente avril;

Par-devant Maître Christine Doerner notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société WILONA GLOBAL SA, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama - City Panama; ici représentée par Mademoiselle Valérie Wesquy, demeurant professionnellement à Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 29 avril 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «URBE AERO SA».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier, organisé par la loi du 31 juillet 19929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays »

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000.- eur) divisé en quatre cents (400) actions de mille euros (1.000.- eur) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

WILONA GLOBAL SA, prêteur:	400
Total:	400

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (400.000.- eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre mille cinq cent euros (4.500.- eur).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Michèle CANEPA, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Genova et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Monsieur Riccardo MORALDI, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société ADOMEX, ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.385
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: Wesquy, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 7 mai 2008 Relation: EAC/2008/6121. — Reçu deux mille euros 400.000 à 0,5% = 2000.- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 mai 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008073388/209/143.

(080082787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Compagnie Francilienne d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 71.411.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073411/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00544. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Ridley Finance Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 53.244.

Le bilan au 31.12.2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.06.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073385/8817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02342. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Waicor Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 40.767.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.06.2008.

Pour REQUISITION

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008073367/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02167. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Sunsat Studio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 87.329.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts, L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008073369/1429/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08667. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

RW-DC Energy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.
R.C.S. Luxembourg B 58.058.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073380/8817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02330. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Vimur Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 63.516.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008073406/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01133. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Lucos Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.
R.C.S. Luxembourg B 111.768.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.06.2008.

LUCOS COMPANY SERVICES

5, rue Prince Jean, L-4740 PETANGE-LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008073404/1656/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00318. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Easy Rider, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 221, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 36.078.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/6/08.

Signature.

Référence de publication: 2008073403/2330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02743. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Delta Energy International, Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 104.683.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073402/8817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02344. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Rosario Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 3, rue Tony Bourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.875.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/06/08.

Pour ordre
PRODESSE sarl
Signature

Référence de publication: 2008073407/7401/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02573. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

MIRAGN sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 175, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 139.066.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf mai;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Maria FASANO, restauratrice, née à Luxembourg le 5 mars 1968 (Matricule 19680305245), épouse de Monsieur Alessandro DE MARCO, demeurant ensemble à L-5850 Howald, 5, rue Sangenberg.

2) Monsieur Alessandro DE MARCO, restaurateur, né à Como (Italie) le 28 mai 1970 (No. Matricule 19700528092), demeurant à L- L-5850 Howald, 5, rue Sangenberg.

3) Madame Agnese CASAFINA, restauratrice, née à Andria (Italie) le 13 octobre 1975 (Matricule 19751013143), épouse de Monsieur Sergio RODRIGUES AIRES, demeurant ensemble à L-5761 Hassel, 13A, rue de Dalheim.

4) Monsieur Sergio RODRIGUES AIRES, restaurateur, né à La Ferte Bernard (France) le 21 octobre 1971 (Matricule 19711021550), demeurant à L-5761 Hassel, 13A, rue de Dalheim.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «MIRAGN sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un Restaurant-Pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

	parts
1) Madame Maria FASANO, préдите	25
2) Monsieur Alessandro DE MARCO, prédit	25
3) Monsieur Sergio RODRIGUES AIRES, prédit,	26
4) Madame Agnese CASAFINA, préдите	24
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2611 Howald, 175, route de Thionville.
- Sont nommés gérants:
 - a) Monsieur Sergio RODRIGUES AIRES, prédit.
 - b) Monsieur Alessandro DE MARCO, prédit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Fasano, De Marco, Casafina, Rodrigues Aires, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 21 mai 2008, Relation: EAC/2008/6759. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500 à 0,5%: 62,50.- euros.

Le Receveur ff (signé): M. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 mai 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008073390/209/83.

(080082774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

SES ASTRA TechCom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 104.514.

—
EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Annuelle de la société du 26 mars 2008, le mandat du Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach, Luxembourg, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2009.

L'Assemblée Générale a en outre accepté la nomination de M. Alexander Oudendijk, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, de son mandat d'administrateur avec effet au 26 mars 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 26 mai 2008.

Pour la société

Pierre Nilles

Directeur financier, Mandataire

Référence de publication: 2008072349/1958/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Ingeborg Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 41.481.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 11/04/2008

Les associés acceptent la démission de la société ABC Import-Export Corp. Sàrl (RCS Luxembourg B 24.112), sise au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la société IBS & PARTNERS, INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & PARTNERS SA (RCS Luxembourg B 35.973) sise au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et la société GOUDSMIT & TANG Management Company Sàrl (RCS Luxembourg B 41.819), sise au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'administrateurs de la société.

Le Conseil d'administration est modifié avec effet au 11 avril 2008 comme suit, pour une période de 6 ans:

- Monsieur Gérard de Vion de Gaillon, né le 12 avril 1942 à Genève (Suisse), demeurant à Château Perrotin, F-33350 Saint Pey de Castets (France)

- Madame Josiane de Vion de Gaillon, née le 12 décembre 1944 à Paris (France), demeurant à Château Perrotin, F-33350 Saint Pey de Castets (France)

- Monsieur Stanislas de Vion de Gaillon, né le 25 mai 1966 à Versailles (France), demeurant au 47, rue Copernic, F-75116 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072454/734/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07648. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.
